



## Ambassade de France en Afghanistan

### CHARTRE ETHIQUE

(en cours de signature)

#### *Pour une action adaptée de la coopération santé entre la France et l'Afghanistan*

#### **Préambule**

L'Ambassade de France en Afghanistan s'est engagée à participer à la reconstruction du système de santé afghan dès 2002. A ce titre elle finance et encadre les missions d'experts français intervenant dans le cadre de conventions signées avec les partenaires afghans :

- *Accord-cadre de coopération entre l'Institut Médical de Kaboul (Afghanistan) et l'Université Claude Bernard Lyon 1 et les Hospices Civils de Lyon signé le 15 septembre 2002*
- *Accord-cadre de coopération entre l'Université de Kaboul – Faculté de Pharmacie – et l'Université Claude Bernard de Lyon 1 – Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques – et les Hospices Civils de Lyon signé 2 février 2003*
- *Convention de coopération hospitalière entre les Hospices Civils de Lyon et l'Hôpital Ali Abad de Kaboul signée le 14 juillet 2003*
- *Convention de coopération entre le Centre Hospitalier de Rodez et l'Hôpital de Mazar-E-Charif signée le 2 octobre 2004*
- *Accord de principe entre le Centre hospitalo-universitaire de Montpellier et l'Université Médicale de Hérat*
- *Accord de principe entre le Centre hospitalo-universitaire de Montpellier et l'Hôpital de Hérat*

L'Ambassade de France en Afghanistan ainsi que l'ensemble des partenaires et missionnaires français s'engagent à respecter les termes de la présente Charte Ethique.

#### **Article 1 : Objectifs de la Charte Ethique**

La présente Charte Ethique a pour objectifs :

- 1- De faire correspondre les actions françaises aux politiques de santé et d'enseignement supérieur retenues par les autorités afghanes.
- 2- D'adapter et de rendre plus efficace notre coopération aux besoins actuels et futurs du système de santé afghan.
- 3- De favoriser une meilleure coordination dans l'action de l'ensemble des partenaires français, et autres internationaux, engagés pour la reconstruction du système de santé afghan.

## Article 2 : Les missions

Les missions d'experts français doivent correspondre aux trois références suivantes :

- aux politiques définies par le Gouvernement afghan,
- au sens et à l'esprit que la France a décidé de donner à sa coopération santé avec l'Afghanistan : accompagnement technique, transfert de savoirs et de savoirs faire dans le respect des possibilités locales de mise en œuvre et d'utilisation immédiate et dans la durée,
- aux besoins réels des institutions partenaires afghanes, non seulement dans leurs objectifs mais aussi dans leur cohérence et dans leur possibilité d'utilité, de mise en place et de suivi.

Les actions prévues dans les missions tiennent compte de l'état actuel des structures afghanes, de leur environnement, des interventions d'autres partenaires étrangers, mais aussi du niveau de formation des personnels afghans.

Chaque mission, ses objectifs, sa durée sur place, son programme sont clairement définis un mois avant le départ de l'expert français. Le programme d'intervention doit contenir un calendrier d'intervention tant théorique que pratique. Il précise la population cible, le nombre, la durée, les horaires et le thème de chaque session de formation. Un document écrit doit être laissé sur place au bénéfice des partenaires afghans.

L'ensemble doit, avant le départ de France de l'expert retenu par l'institution partenaire française, avoir obtenu l'accord du partenaire afghan, nommément précisé, celui du coordinateur français ainsi que celui de la Cellule Santé de l'Ambassade de France.

## Article 3 : Dons d'équipements et de matériels

La politique du Ministère afghan de la Santé Publique en matière de donations d'équipements (*Guidelines on Medical Equipment Donations – April 2003*<sup>1</sup>) définit clairement les modalités dans lesquelles doivent être réalisés les dons.

L'expérience de l'Ambassade de France depuis 2002 ainsi que l'expertise d'ingénieurs biomédicaux français ont permis de définir les conditions permettant aux dons d'équipements d'être adaptés à la situation actuelle et de répondre aux besoins de maintenance.

~~En fonction de ces références, les partenaires français ont développé une liste d'équipements biomédicaux, de matériel et de consommables **inadaptés** à la situation présente des hôpitaux soutenus dans le cadre des conventions citées ci-dessus. Cette liste (Annexe 1) est évolutive et sera revue régulièrement.~~

Toute donation de matériels, équipements ou consommables doit impérativement :

- respecter les modalités définies dans la politique du Ministère afghan de la Santé Publique (*Guidelines on Medical Equipment Donations – April 2003*) ;
- suivre les « 10 principes à respecter » en matière de dons d'équipements et de matériel (Annexe 1) ;
- obtenir au préalable l'accord conjoint du partenaire afghan, nommément précisé, celui du coordinateur français ainsi que celui de la Cellule Santé de l'Ambassade de France.

---

<sup>1</sup> A consulter sur le lien suivant :

[http://ispb.univ-lyon1.fr/Lyon%20Kaboul/politique\\_de\\_sante\\_en\\_afghanistan/index.htm](http://ispb.univ-lyon1.fr/Lyon%20Kaboul/politique_de_sante_en_afghanistan/index.htm)

Cet accord peut être obtenu à l'oral en ce qui concerne le partenaire afghan, accord transmis par écrit par la Cellule Santé de l'Ambassade de France au coordinateur français.

Par ailleurs le financement nécessaire au transport, à l'installation, à l'utilisation courante et à la maintenance dans la durée des équipements doit être impérativement prévu et provisionné (quel pourcentage du prix d'achat neuf ?) dès le départ par le donateur.

#### **Article 4 : Suivi des missions**

Un rapport de mission est obligatoirement rédigé et remis à l'Ambassade de France.

Un document d'un maximum de 5 pages destiné spécifiquement aux partenaires afghans est produit par les experts français en coordination avec la Cellule Santé de l'Ambassade de France et traduit en dari.

Les propositions et conclusions sont portées à la connaissance des partenaires afghans par les coordinateurs français.

Chaque coordinateur français s'enquiert, avec les experts français mobilisés, des suites et des impacts, positifs et négatifs, des missions directement avec les partenaires afghans.

#### **Article 5 : Information et communication**

L'information et la communication entre les partenaires afghans et les partenaires français sont la clé d'une action efficace et partagée par tous.

Les partenaires français, par l'intermédiaire des coordinateurs des missions, doivent s'adresser par mail à leurs interlocuteurs afghans.

En cas de difficulté de communication, il peut être demandé à la Cellule Santé de l'Ambassade de France de faciliter les échanges entre les différents partenaires.

La Cellule Santé de l'Ambassade de France participe et arbitre ces échanges.

#### **Article 6 : Clause de sauvegarde du financement public français**

Dans le cas où tout ou partie de la présente charte ne serait respecté par l'une des institutions partenaires françaises avant, durant ou après une mission, l'Ambassade de France se réserve le droit d'en refuser le financement, la poursuite ou le renouvellement.

Fait à Kaboul, le

Signée à Lyon,

Signée à Mazar,

Signée à Rodez,

## ANNEXE 1

### Liste des équipements et matériels inadaptés dans le cadre de la coopération santé entre la France et l'Afghanistan

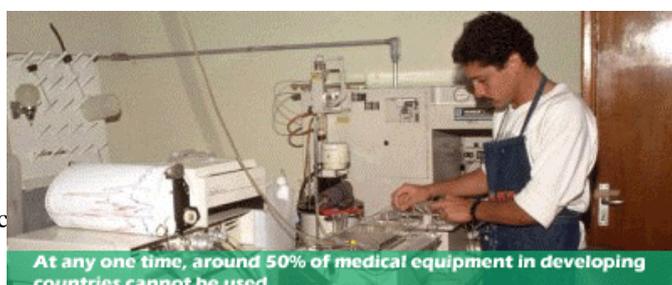
*Outre ces équipements et matériels, il faut également ajouter les consommables qui ne pourraient pas être fournis dans la durée ou alors obtenus sur place par le partenaire afghan.*

*« Et tout matériel, même en parfait état de marche, qui ne saurait être utilisé dès le départ de l'expert, du fait de l'environnement (réseau électrique, réseau d'eau, approvisionnement assuré en consommables pour au moins 2 ou 3 ans, maintenance assurée pour au moins deux ou trois ans) ou du manque de formation des utilisateurs. »*

## ANNEXE 2

### Dons d'équipements et de matériels Dix principes à respecter

*Cellule Santé avec Maurice Page, Ingénieur biomédical – Janvier 2006*



« ...Environ 95% de la technologie médicale dans les pays en voie de développement est importée, la plus grande partie ne répondant pas aux besoins des systèmes nationaux de soins. Jusqu'à 50% des équipements ne sont pas fonctionnels, soit parce qu'il manque de maintenance ou de pièces détachées, parce qu'ils sont trop sophistiqués ou simplement parce que le personnel médical ne sait pas comment s'en servir. Cela a des conséquences très importantes et entraîne invariablement une perte déplorable de ressources très rares. »<sup>2</sup>

-----

Avant de donner un équipement ou du matériel, il est indispensable de se poser les questions suivantes :

1. L'équipement ou le matériel proposé est-il **indispensable** à l'activité de soins ou de formation de la structure récipiendaire, notamment à celle que le Ministère de tutelle lui a attribuée ?

*Si non, pourquoi le donner ?*

2. Y a-t-il du personnel médical ou paramédical compétent et en position de l'**utiliser à bon escient** (poser les indications, interpréter les résultats...) pour faire bénéficier les patients de son apport ?

*Si non, qui va le former ou l'utiliser ?*

3. Y a-t-il du personnel compétent pour le **faire fonctionner** ?

*Si non, qui va le former ?*

4. Y a-t-il **la place, la logistique et l'environnement nécessaires** pour qu'il puisse fonctionner (local, site, électricité, gaz, eau, climatisation...), tant en quantité qu'en qualité (propreté, hygiène, pas de surtension et tension suffisante...), tout au long de l'année ?

*Si non, qui va les fournir et les payer ? Qui va fiabiliser cette logistique ?*

5. L'équipement donné est-il accompagné des **documents techniques** (manuels d'installation, d'utilisation et de maintenance, avec schémas inclus) en langue française, anglaise ou dari ?

*Si non, comment pouvoir le faire fonctionner correctement et le réparer ?*

6. Y a-t-il un service de **maintenance** avec des techniciens formés pour le réparer ?

*Si non, qui va maintenir ou réparer l'équipement ou former les techniciens ?*

7. Ce service de maintenance est-il doté d'un budget suffisant pour acheter des pièces à l'étranger ou localement ?

*Si non, qui va pouvoir payer les pièces de rechange ?*

8. Le récipiendaire pourra-t-il acheter et payer **les consommables** nécessaires (électrodes, lignes de perfusion, papier, films...) ?

---

<sup>2</sup> OMS, Page d'accueil du site "Medical Devices and Equipment" ([http://www.who.int/medical\\_devices/en/](http://www.who.int/medical_devices/en/))

*Si non, qui va les acheter et les payer ?*

9. L'équipement pourra-t-il **fonctionner un temps suffisant** (pièces détachées disponibles pour plusieurs années) pour rentabiliser l'investissement en logistique ?

*Si non, pourquoi le donner ?*

10. Les ressources que le récipiendaire se propose de consacrer au fonctionnement de l'équipement donné ne seraient-elles pas **mieux utilisées ailleurs** ?

*Si oui, ne faut-il pas prendre en charge ces coûts ?*

- - - - -

Il convient de rappeler l'importance primordiale d'un dialogue approfondi et véritable avec l'éventuel récipiendaire. En effet, celui-ci aura trop souvent tendance à minimiser les difficultés potentielles d'installation, d'utilisation, d'exploitation et de maintenance des équipements et à surestimer ses possibilités techniques et financières. Pour qu'il puisse être d'égal à égal et honnête, ce dialogue demande beaucoup de doigté, de diplomatie et de modestie de la part du « donateur ». En cas de doute, mieux vaut parrainer un peu plus qu'il ne faudrait au début afin de pouvoir faire un bilan exhaustif et réaliste au bout d'un certain temps.

- - - - -

Si une réponse réaliste, positive est trouvée à **chacune** des 10 questions :

*alors vous pouvez donner l'équipement.*

Si une ou des questions n'ont pas eu de réponse positive, ne donnez l'équipement que si vous êtes prêts à vous engager à leur donner vous-même une réponse positive, dans la durée !

*Si non, il est préférable de ne pas donner de faux espoirs!*

**Et dans tous les cas, il est préférable de parrainer l'utilisation de l'équipement sur plusieurs années que de simplement donner l'équipement** (voir « Guide du parrainage »<sup>3</sup>).

*"Ne videz pas vos étagères d'équipements inutilisables pour remplir les nôtres ! Nous ne pouvons même pas nous en débarrasser comme vous dans les poubelles."*

(un directeur d'hôpital de Kaboul- 2005)

---

<sup>3</sup> A consulter sur le lien suivant :